

## **Arrêté n° 2020/001SEV**

### **Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée**

Le Président du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants et R. 143-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°201-DRCTAJ/3-71 du Préfet de Vendée portant modification des statuts du Syndicat mixte pour les Contrats Régionaux Sud Vendée en Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement fermé à la carte et les arrêtés modificatifs préfectoraux subséquents :

- L'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-222 du 2 juin 2018 portant modification des statuts pour prendre acte du retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- L'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification pour prendre acte de la modification de l'adresse du siège de l'établissement,

Vu l'arrêté n° 14/DDTM85 du Préfet de Vendée portant approbation du périmètre de SCoT en date du 9 janvier 2015,

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 mai 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT Sud Est Vendée et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 mars 2019 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Sud Est Vendée,

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Sud Est Vendée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 septembre 2020,

Vu la décision n°E20000121 / 44 en date du 25 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Marc JACQUET, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu le dossier d'enquête publique.

Après consultation du Commissaire-enquêteur,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet de SCoT Sud Est Vendée tel qu'arrêté le 27 novembre 2019 est soumis à enquête publique, pour une durée de 34 jours consécutifs, du 9 novembre 2020 à 9h00 au 12 décembre 2020 à 12h00.

Le SCoT, régi par les dispositions susvisées du code de l'urbanisme, est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, organisé dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le SCoT est composé de plusieurs parties :

- Le rapport de présentation qui pose les enjeux du territoire et expose les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet politique stratégique et prospectif : il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par complémentarité entre développement de l'urbanisation, systèmes de mobilité et espaces à préserver,
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) définit les orientations d'aménagement en matière de logement, d'équipement, de transport, de commerce, ...dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le projet de SCoT vise les trois axes stratégiques suivants qui se déclinent en différents objectifs :

- Un maillage métropolitain, urbain et villageois qui organise, l'accroche, la structuration et la valorisation des flux
- Une excellence patrimoniale qui révèle la singularité de la « Porte de Vendée », seuil du Marais et du Bocage
- Un écosystème économique fertile et réceptif pour les initiatives locales

L'enquête est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses propositions relatives au projet de SCoT.

### **Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique - autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de cette enquête, le projet du SCoT Sud Est Vendée, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public,

du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, qui est l'autorité compétente en la matière. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E20000121 / 44 en date du 25 septembre 2020, le 1<sup>er</sup> vice-président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts honoraire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête se compose comme suit :

- Une notice générale comprenant notamment mention des textes régissant l'enquête publique et comportant l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT,
- Un recueil des pièces administratives incluant en particulier les délibérations prises par le comité syndical, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et les annonces dans la presse,
- Le projet de SCoT arrêté incluant le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale), le PADD et le DOO,
- Le recueil des autres documents utiles à la compréhension du dossier, incluant notamment les avis de la MRAE et de la CDPENAF, les avis exprimés par les personnes publiques associées ainsi que les éléments portés à la connaissance du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement par le Préfet.

Tout au long de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement à l'adresse suivante : [www.sm-fsvd.org](http://www.sm-fsvd.org)
- Au siège de l'enquête publique, c'est-à-dire au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement à l'adresse figurant ci-dessous (du lundi au Vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 17h),
- Dans les lieux d'enquête visés ci-dessous,
- Au siège du Syndicat ainsi que dans les différents lieux d'enquête, le dossier sera présent en format papier ainsi qu'au format numérique sur un poste informatique dédié.

| Siège et lieux d'enquête   | Horaires d'ouverture  |
|--|---|
| Siège de l'enquête publique :<br>Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée<br>Développement<br>Maison de l'Entreprise et du Territoire<br>16 allée de l'innovation<br>85200 FONTENAY LE COMTE<br>Téléphone : 02.51.50.31.72 | Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de<br>14h00 à 17h00   |
| Communauté de Communes du Pays de La<br>Châtaigneraie<br>Rond-Point Les Sources de la Vendée<br>85120 LA TARDIERE<br>Téléphone : 02.51.69.61.43  | Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de<br>14h00 à 17h30   |
| Mairie de Mouilleron St Germain<br>1 place de Lattre de Tassigny<br>85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN<br>Téléphone : 02.51.00.30.34   | Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00<br>Vendredi après-midi de 15h00 à 18h00   |
| Mairie de Benet<br>Place de la Résistance<br>85490 BENET<br>Téléphone : 02.51.00.96.26   | Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00<br>à 12h00 et 14h00 à 17h30<br>Mardi de 14h00 à 19h00<br>Jeudi de 14h00 à 17h30   |
| Mairie de Vix<br>71 rue Georges Clemenceau<br>85770 VIX<br>Téléphone : 02.51.00.62.24  | Lundi et jeudi 14h00 à 17h00<br>Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00<br>Samedi 10h00 à 12h00 (sauf 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup><br>dimanche de chaque mois) |

Le siège du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, situé Maison de l'Entreprise et du Territoire, 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay le Comte, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

#### **Article 5 : Mesures de publicité**

L'avis d'enquête publique fera l'objet d'une parution dans la presse par les soins du Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et La Vendée Agricole.

Cet avis sera affiché, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, au siège du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, aux sièges des communautés de communes membres du Syndicat Mixte, dans les 60 mairies du périmètre du SCoT et sur le site internet du SCoT : [www.sm-fsvd.org](http://www.sm-fsvd.org)

Il pourra être publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précitées durant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié, chacun pour ce qui le concerne, par le Président du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement, les trois Présidents des communautés de communes du Pays de Fontenay, du Pays de la Chataigneraie et de Vendée Sèvres Autize et par les maires des 60 communes du périmètre du projet de SCoT, qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

### **Article 6 : Mesures sanitaires**

Les mesures sanitaires suivantes liées à la Covid -19 seront mises en place et respectées durant toute la durée de l'enquête publique :

- Mesure de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1 m entre les personnes et du sens de circulation), gel hydroalcoolique, et port du masque obligatoire. Des gants jetables seront mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête publique,
- Chaque administré devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques au registre.

### **Article 7 : Présentation des observations**

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur présent lors des permanences mentionnées à l'article 8 ci-après.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay le Comte
- Par courriel adressé à : [scot@sm-fsvd.org](mailto:scot@sm-fsvd.org)

Les observations formulées par voie électronique seront annexées au fur et à mesure au registre déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au samedi 12 décembre 2020 à 12h00.

### **Article 8 : Permanences d'accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

| <b>LIEUX DE PERMANENCES</b>   | <b>DATES ET HORAIRES</b>                      |
|---|---|
| Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée<br>Développement<br>Maison de l'Entreprise et du Territoire<br>16 rue de l'Innovation<br>85200 FONTENAY LE COMTE | Lundi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12 h00        |
| Communauté de communes du Pays de la<br>Chataigneraie<br>Rond-Point Les Sources de la Vendée<br>85120 LA TARDIERE                                   | Mercredi 12 novembre 2020 de 9h00 à<br>12h00  |
| Mairie de Benet<br>Place de la Résistance<br>85490 BENET  | Mercredi 12 novembre 2020 de 14h30 à<br>17h30 |
| Mairie de Vix<br>71 rue Georges Clémenceau<br>85770 VIX   | Vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à<br>12h00  |
| Mairie de Mouilleron St Germain<br>1 place de Lattre de Tassigny<br>85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN  | Vendredi 20 novembre 2020 de 15h00 à<br>18h00 |
| Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée<br>Développement<br>Maison de l'Entreprise et du Territoire<br>16 rue de l'Innovation<br>85200 FONTENAY LE COMTE | Mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à<br>12h00  |
| Communauté de communes du Pays de la<br>Chataigneraie<br>Rond-Point Les Sources de la Vendée<br>85120 LA TARDIERE                                   | Jeudi 3 décembre de 9h00 à 12h00              |
| Mairie de Benet<br>Place de la Résistance<br>85490 BENET  | Jeudi 3 décembre 2020 de 14h30 à 17h30        |
| Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée<br>Développement<br>Maison de l'Entreprise et du Territoire<br>16 rue de l'Innovation<br>85200 FONTENAY LE COMTE | Samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à<br>12h00    |

## **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquêtes seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

## **Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête et après remise des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés au Président du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

Une copie de ce rapport, des conclusions motivées et avis seront adressées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Copie du rapport, des conclusions motivées et avis est également adressée au siège des établissements publics membres du Syndicat mixte, en mairie de chacune des communes, ainsi qu'en Préfecture de Vendée, où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement à l'adresse suivante : [www.sm-fsvd.org](http://www.sm-fsvd.org), où ils sont tenus à la disposition du public durant un an à compter de la remise du rapport.

## **Article 11**

A la réception des conclusions du Commissaire-enquêteur, M. le Président du Syndicat mixte, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusion susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au Commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée. La décision du Président du Tribunal Administratif n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du Commissaire-enquêteur, le Président du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès

de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Il en informe l'autorité compétente.

Le Commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Président du Syndicat mixte et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

### **Article 12 : Évaluation environnementale**

Le dossier du projet de SCoT Sud Est Vendée comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a exprimé un avis en date du 25 septembre 2020 sur le projet de SCoT Sud Est Vendée soumis à enquête publique.

L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAE peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant et sur le site internet du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement à l'adresse suivante : [www.sm-fsvd.org](http://www.sm-fsvd.org)

### **Article 13 : Demande d'information**

Des informations complémentaires relatives au schéma de cohérence territoriale ou à l'enquête publique peuvent être demandées au Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, auprès de Monsieur Valentin JOSSE, Président, ou auprès du chargé de mission SCoT :

- Par courrier : Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay le Comte
- Ou par courriel : [secretariat@sm-fsvd.org](mailto:secretariat@sm-fsvd.org)
- Ou par téléphone : 02 51 50 31 72 aux horaires d'ouverture du Syndicat mixte (du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Syndicat mixte et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **Article 14 : Notification et exécution de l'arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée, par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes désignées comme lieux d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres,



- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Fontenay le Comte, le 12 Octobre 2020

**Le Président du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'J' followed by a horizontal line.

**Valentin JOSSE**